

Approuvé le 2.6.59

59069

Le Conseil Municipal  
Vu l'avis de la Commission des Finances  
Décide

- de porter à 20.000 francs par mois, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1959, le traitement du vétérinaire Inspecteur chargé du contrôle sanitaire des viandes,
- que la dépense sera mandatée ch. XV, art. 2, "Traitement du Vétérinaire Inspecteur".

Adopté à l'unanimité

d) Salaires du préposé au gardiennage et nettoyage du marché de gros.

Approuvé le 2.6.1959

59070

Le Conseil Municipal  
Vu l'avis de la Commission des Finances  
Décide

- de porter à 18.000 francs, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1959 le salaire mensuel du préposé au gardiennage et au nettoyage du marché de gros.
- que la dépense sera mandatée ch. XV, art. 10 du budget primitif 1959.

Adopté à l'unanimité

e) Salaires du Directeur du Marché central.

App. le 2.6.1959

59071

Le Conseil Municipal  
Vu l'avis de la Commission des Finances.  
Décide

- de porter à 33.000 francs à compter du 1<sup>er</sup> Mai le salaire mensuel du directeur du marché central
- que la dépense sera mandatée ch. XV, art. II du budget primitif 1959.

Adopté à l'unanimité.

f) Salaires du gardien du jardin du Parc.

Approuvé le 2.6.1959

59072

Le Conseil Municipal  
Vu l'avis de la Commission des Finances  
Décide

- de porter à 22.000 francs à compter du 1<sup>er</sup> janvier le salaire mensuel de M. Simon, gardien du Parc.
- que la dépense sera mandatée ch. XIX, art. 8 du budget primitif 1959.

Approuvé à l'unanimité